

Voyager avec un enfant

Depuis le 11 décembre 2001, les enfants canadiens doivent avoir leur propre passeport pour voyager. Il n'est plus permis de simplement ajouter le nom de l'enfant au passeport de l'un de ses parents. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter notre brochure *Bon voyage, mais...*

Avant le départ, tenez pour acquis que vous voyagerez au rythme de votre enfant, et non au vôtre.

Lorsque vous prenez l'avion avec un nourrisson, apportez une bouteille ou une suce pour le décollage et l'atterrissage. Cela aidera à équilibrer la pression dans les oreilles du bébé et celui-ci sera plus à l'aise.

Si vous allaitez votre bébé, observez les femmes de l'endroit où vous vous trouvez, car les pratiques culturelles varient d'un pays à l'autre. Toutefois, en cas de doute, retirez-vous dans un endroit isolé pour allaiter.

Ne laissez jamais un jeune enfant sans surveillance. Votre enfant devrait toujours avoir dans une de ses poches un document permettant de l'identifier au cas où vous vous trouveriez séparés accidentellement.

Pour faciliter l'identification en cas d'urgence, apportez plusieurs photographies récentes de votre enfant. Vous pouvez aussi remettre une copie de ces photographies à un membre de votre famille.

« Je voyage avec mes enfants depuis que ma cadette a trois mois. Lorsqu'elle était agitée, je faisais pour la distraire un numéro de chant ou de danse qui ne passait pas inaperçu. Souvent, les autres voyageurs riaient et sympathisaient avec moi au lieu de chercher à s'éloigner le plus possible de la mère contrariée et de son enfant. »

Kathy Kastner, vice-présidente de Parent Channel

Faites bien comprendre à votre enfant qu'il ne doit ouvrir à personne la porte de votre chambre d'hôtel.

Lorsque vous entrez dans l'ascenseur d'un hôtel ou que vous en sortez, gardez votre enfant à côté de vous. Si les portes se ferment trop rapidement, il risque de se trouver en mauvaise posture.

Si votre enfant a moins de 16 ans et qu'il n'est pas inscrit dans votre passeport, vous devez vous munir d'un document notarié par lequel son père vous autorise à l'emmener en voyage.

Si vous voyagez à l'étranger avec votre enfant et que sa garde risque de faire l'objet d'un différend au Canada ou dans un autre pays pendant votre voyage,